

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L’EXERCICE DU MÉTIER D’AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 2854

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La gestion durable et équilibrée de la ressource en eau est un élément fondamental de la politique de l’eau, essentielle pour assurer la disponibilité de cette ressource pour l’alimentation en eau potable des populations, le milieu et les différents usages.

Cet article, qui modifie la rédaction de l’item 5 bis de l’article L.211-1 du code de l’environnement, est une modification substantielle de l’équilibre des dispositions relatives aux intérêts protégés et à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il est notamment contraire au Plan eau qui vise une trajectoire stable pour l’irrigation agricole, afin de permettre de nouvelles implantations.